

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/326

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS DESSERVANT
L'OUEST DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport général n°2019/326 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation du réseau de bus desservant l'ouest de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir des candidatures.

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans des termes qui seront fixés au règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : le Syndicat des Transports d'Île-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE